

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-191
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 octobre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO,
Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,
Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL,
Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD,
conseillers municipaux.

Absente : Estelle FAURE

Pouvoir : Aucun

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service Public

OBJET : DSP Domaine Skiable – Avenant n° 3 à la convention des secours sur pistes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-2,

VU le contrat de délégation de service public signé par la société SATA GROUP le 3 mars 2020 avec la commune Les Deux Alpes et le 1^{er} juin 2020 avec la commune de Saint Christophe en Oisans portant sur la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes, notamment l'article 19.6 relatif à la gestion des opérations matérielles de secours sur pistes,

VU la convention relative à la distribution des secours sur pistes balisées et hors-pistes en date du 5 mai 2021,

VU le projet d'avenant n° 3 ci-joint,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la convention établie entre la commune et SATA Group pour les secours sur pistes et hors-pistes, la convention initiale prévoit une révision annuelle des tarifs qui s'inscrit dans un calendrier couvrant les périodes relatives aux saisons hivernales et estivales.

L'assemblée est informée des tarifs appliqués depuis la convention initiale et jusqu'à la Toussaint 2023.



	délibération 2021-029 du 23 mars 2021 convention initiale	délibération 2021-164 du 22 novembre 2021 avenant n° 1	délibération 2022-173 du 12 décembre 2022 avenant n° 2	
	du 1/12/ 2020 au 30/11/2021	du 27/11/ 2021 jusqu'à Toussaint 2022	du 2/12/2022 jusqu'à Toussaint 2023	
	tarifs HT	tarifs HT	tarifs HT	Tarifs TTC
zone de proximité sans accompagnement	130 €	130 €	145,45 €	160 €
zone A (bas des pistes)	350 €	350 €	350 €	385 €
zone B	440,91 €	440,91 €	467,27 €	514 €
zone B1	675,45 €	675,45 €	794,55 €	874 €
zone C	497,27 €	497,27 €	526,36 €	579 €
zone C1	740,91 €	740,91 €	853,63 €	939 €
secours hors-piste	518,18 €	518,18 €	518,18 €	570 €
secours spécifique hors-piste	981,82 €	981,82 €	981,82 €	1080 €

Après échanges avec les partenaires prenant part à la mission de secours, le délégataire SATA Group a convenu de ne pas augmenter la tarification qui restera celle approuvée l'année dernière.

Cependant, pour prolonger la période d'application des tarifs entre le 2 décembre 2023 jusqu'à la Toussaint 2024, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant soumis à l'avis de l'assemblée.

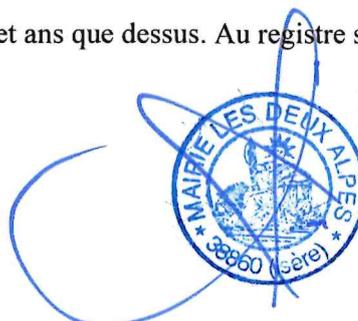
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention relative à la distribution des secours sur pistes et hors-pistes tel qu'annexé fixant les tarifs suivants du 2 décembre 2023 jusqu'à la fin de la période d'exploitation de la Toussaint 2024 :

zone de proximité sans accompagnement	160 €TTC
zone A (bas des pistes)	385 €TTC
zone B	514 € TTC
zone B1	874 € TTC
zone C	579 € TTC
zone C1	939 € TTC
secours hors-piste	570 € TTC
secours spécifique hors-piste	1080 € TTC

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son délégué, à signer l'avenant n° 3 susvisé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS

AVENANT N° 3

A LA CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET HORS PISTES

ENTRE

La commune des Deux Alpes, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

ET

SATA 2 ALPES, représentée par Monsieur Jean Charles THOMAS, Directeur d'établissement, dénommée "le prestataire" dans le contrat.

OBJET DE L'AVENANT

Révision de l'article 8 du contrat signé le 4 mai 2021.

Article 8

Les tarifs des prestations sont fixés comme suit à compter du 2 décembre 2023 jusqu'à la fin de la période d'exploitation de la Toussaint 2024.

	Tarif TTC
Zone de proximité sans accompagnement	160 €
Zone A (bas de pistes)	385 €
Zone B	514 €
Zone B1	874 €
Zone C	579 €
Zone C1	939 €
Secours hors piste	570 €
Secours spécifique hors piste	1080 €

Fait aux Deux Alpes,
Le 6 septembre 2023

**Pour la commune,
Le Maire**

**Pour SATA 2 ALPES
Jean Charles THOMAS,
Directeur d'établissement**

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le



ID : 038-200064434-20231024-DEL2023191-DE